

Le lundi 5 octobre 2020

Canada
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE MASSUEVILLE
Règlement numéro 268-20-01



RÈGLEMENT NUMÉRO 268-20-01
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 268-86 SUR LES BRANCHEMENTS D'ÉGOUTS PRIVÉS

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Massueville a adopté le règlement de zonage numéro 268-86;

ATTENDU QU'au terme de l'analyse des règlements 268-86 et 295-91 par la MMQ des modifications aux règlements doivent être apportées et adopter un nouveau règlement sur l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Richard Gauthier lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} septembre 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus par la loi, soit au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Gauthier;
Appuyée par monsieur le conseiller Louis Fillion;
IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité du Village de Massueville adopte le présent règlement et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le contenu de l'article 5.9 « Soupape de retenue » est abrogé et remplacé par le règlement 475-20 intitulé Obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

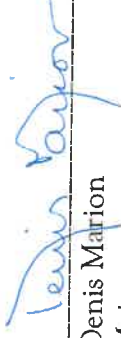
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du Conseil du Village de Massueville, le lundi 2 novembre 2020, sous le numéro de résolution 2020-11-163.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.



France St-Pierre

Directrice générale et secrétaire-trésorière



Denis Mairion

Maire

Avis de motion : le mardi 11 août 2020;

Adoption du règlement : le lundi 2 novembre 2020;

Avis public d'entrée en vigueur : le mardi 3 novembre 2020.